

Délibération n°18.01

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
15 décembre 2021

**Objet : Rapports Annuels sur
le Prix et la Qualité du Service
Public (R PQS) de l'eau et de
l'assainissement non collectif
du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau
Potable (SIAEP) de la Basse
Limagne pour l'exercice 2020**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU
Catherine

 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°18.01 – Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Basse Limagne pour l'exercice 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3 relatifs aux modalités d'établissement et de transmission du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des services de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif ;
Vu la délibération n°2021-06-27 du 17 juin 2021 et la délibération n°2021-10-36 du 12 octobre 2021 du SIAEP de la Basse Limagne adoptant les RPQS de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 24 novembre 2021 ;

Considérant qu'en application du principe de représentation-substitution permettant à la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) de se substituer à ses communes membres au sein du SIAEP de la Basse Limagne, syndicat préexistant au transfert de compétences :

- au titre de la compétence eau potable pour les communes de Chavaroux, Entraigues, Lussat, Malintrat, les Martres-d'Artiere, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat et Surat ;
- au titre de la compétence assainissement non collectif pour les communes d'Entraigues, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat et Surat ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, décide :

- **de prendre acte des rapports annuels ci-annexés du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 ;**
- **de donner tout pouvoir à son Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



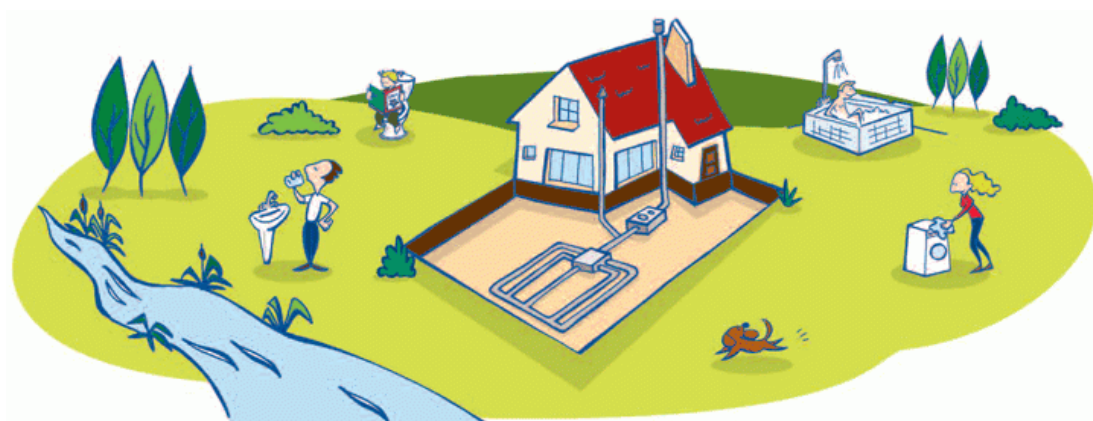
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

SIAEP de Basse Limagne

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP de Basse Limagne
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnat, Beauregard-l'Évêque, Blanzat, Bouzel, Cébazat, Entraigues, Gerzat, Joze, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Nohanent, Pérignat-sur-Allier, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Priest-Bramefant, Sayat, Surat, Vassel
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par SPL**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEMERAP
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 442 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 47 037.

063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,32 % au 31/12/2020. (7,76 % au 31/12/2019).

1.4. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **80** (80 en 2019).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	220 € HT	220 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes en € (tous les 4 ans)	80 € HT (soit 20 €/an)	80 € HT (soit 20 €/an)
Tarifs redevance dans le cadre d'un refus de visite (tous les 4 ans)	160 € HT	160 € HT
Compétences facultatives		
Redevance pour l'entretien des installations d'ANC (jours ouvrés)	Vidange simple : Fosse de 0 à 1,5 m ³ : 208 € HT Vidange simple : Fosse de 1,5 à 3 m ³ : 295 € HT Vidange groupée (2 fosses) : Fosse de 0 à 1,5 m ³ : 171 € HT Vidange groupée (2 fosses) : Fosse de 1,5 à 3 m ³ : 258 € HT Le m ³ supplémentaire : 62 € HT (jours ouvrés)	Vidange simple : Fosse de 0 à 1,5 m ³ : 208 € HT Vidange simple : Fosse de 1,5 à 3 m ³ : 295 € HT Vidange groupée (2 fosses) : Fosse de 0 à 1,5 m ³ : 171 € HT Vidange groupée (2 fosses) : Fosse de 1,5 à 3 m ³ : 258 € HT Le m ³ supplémentaire : 62 € HT (jours ouvrés)
Redevance pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'installations non-conformes	Phase 1 : Diffusion d'un document d'information relatif au programme de réhabilitation et organisation du programme (facturée à la collectivité) : 300 € HT Phase 2 : Etude et montage du dossier de réhabilitation (facturée à l'utilisateur) : 210 € HT Phase 3 : validation des travaux et délivrance d'un avis de conformité (facturée à l'utilisateur) : 220 € HT Contre visite en cas de non-conformité : 80 € HT Phase 4 : Règlement du dossier de subvention (facturée à l'utilisateur) : 100 € HT	Phase 1 : Diffusion d'un document d'information relatif au programme de réhabilitation et organisation du programme (facturée à la collectivité) : 300 € HT Phase 2 : Etude et montage du dossier de réhabilitation (facturée à l'utilisateur) : 210 € HT Phase 3 : validation des travaux et délivrance d'un avis de conformité (facturée à l'utilisateur) : 220 € HT Contre visite en cas de non-conformité : 80 € HT Phase 4 : Règlement du dossier de subvention (facturée à l'utilisateur) : 100 € HT
Redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente de bien immobilier	100 € HT (pour une maison avec 5 points d'eau maximum) 20 € HT par point d'eau supplémentaire	100 € HT (pour une maison avec 5 points d'eau maximum) 20 € HT par point d'eau supplémentaire

2.2. Recettes

	Exercice 2019			Exercice 2020		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			25 141 €			35 242 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

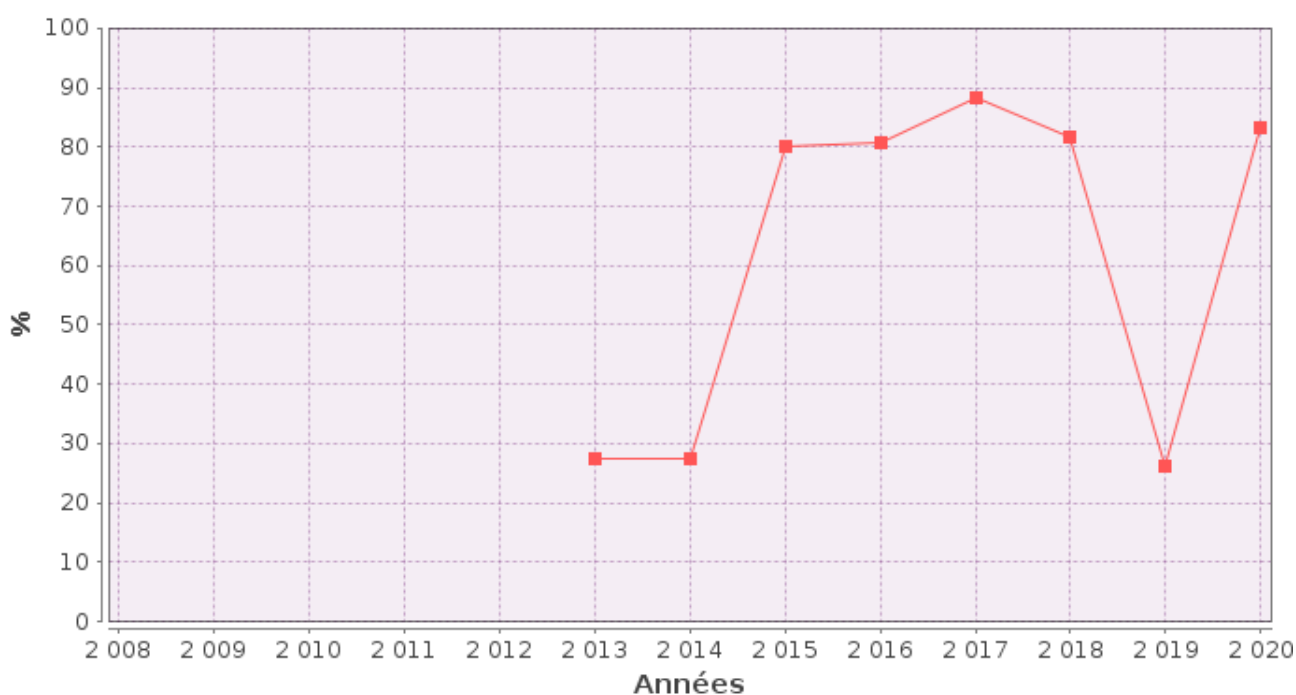
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	222	421
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 484	1 502
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	165	829
Taux de conformité en %	26,1	83,2



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 € (part syndicale relative au coût de l'animation).

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



SIAEP de la Basse Limagne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-Des informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	10
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.4.	Autres volumes.....	11
1.6.5.	Volume consommé autorisé	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements en plomb.....	25
4.2.	Montants financiers.....	25
4.3.	État de la dette du service	25
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP de Basse Limagne
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnat, Beaumont-lès-Randan, Beauregard-l'Évêque, Billom, Blanzat, Bort-l'Étang, Bouzel, Chas, Chauriat, Chavaroux, Culhat, Cébazat, Entraigues, Espirat, Gerzat, Joze, Lempdes, Lempty, Les Martres-d'Artière, Limons, Lussat, Luzillat, Malintrat, Maringues, Moissat, Mons, Mur-sur-Allier, Nohanent, Pont-du-Château, Pérignat-sur-Allier, Ravel, Reignat, Saint-André-le-Coq, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Ignat, Saint-Julien-de-Coppel, Saint-Laure, Saint-Priest-Bramefant, Sayat, Seychalles, Surat, Vassel, Vertaizon
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par SPL SEMERAP**

Nature du contrat :

- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2035
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **94 584** habitants au 31/12/2020 (92 489 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **46 858** abonnés au 31/12/2020 (45 621 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

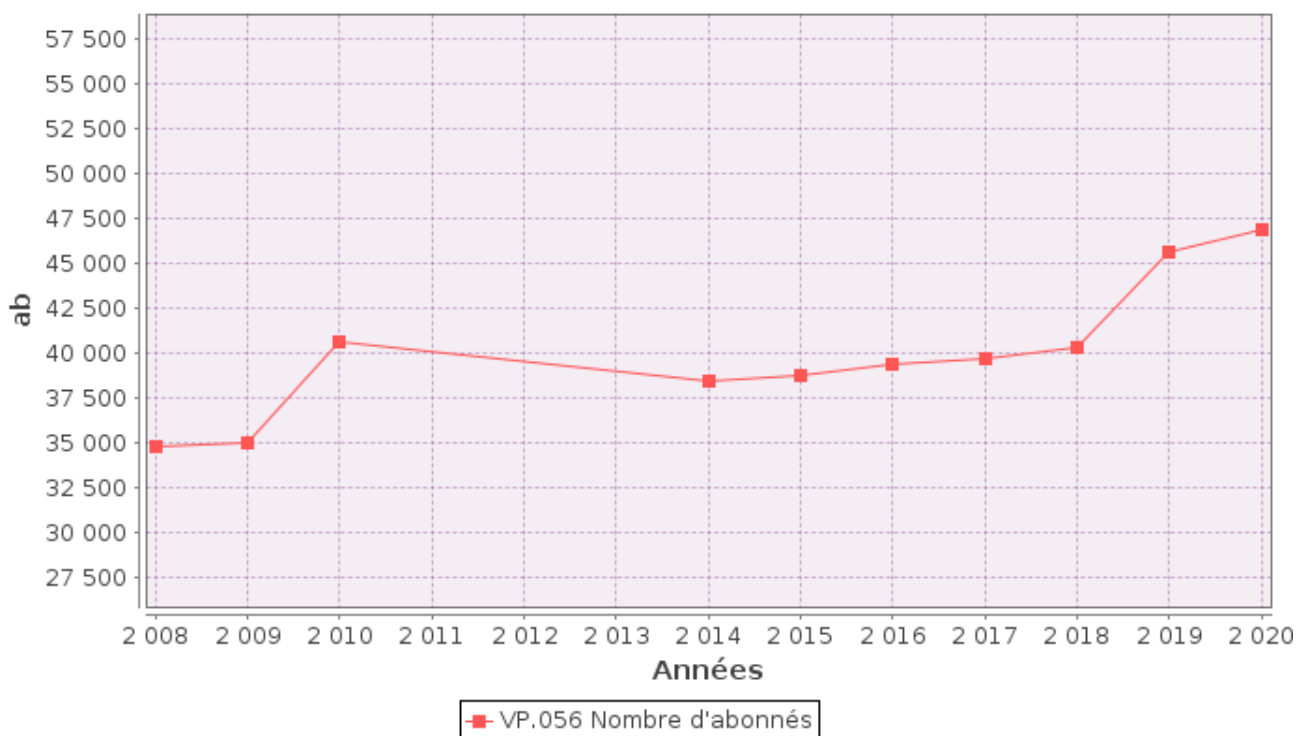
DETAIL FACTURATION PAR COMMUNE				
COMMUNES	Nbre Habitants (sce INSEE)	Nbre Abonnés au 31/12/2020	Nbre de points de comptage au 31/12/2020	CONSO (m3)
AULNAT	4 112	1 715	1 375	186 480
BEAUMONT LES RANDAN	303	154	153	11 670
BEAUREGARD L EVEQUE	1 555	734	724	61 195
BILLOM	4 834	2 829	2 341	213 936
BLANZAT	3 791	1 818	1 682	157 312
BORT L ETANG	689	433	426	42 410
BOUZEL	735	341	338	30 811
CEBAZAT	8 835	4 222	3 690	583 428
CHAS	391	205	205	14 028
CHAURIAT	1 706	856	828	65 254
CHAVAROUX	495	227	227	21 062
CULHAT	1 147	543	535	55 463
ENTRAIGUES	676	367	364	29 546
ESPIRAT	430	218	215	15 649
GERZAT	10 402	5 210	3 694	440 928
JOZE	1 129	639	619	52 099
LEMPDES	8 973	4 279	3 429	455 857
LEMPY	396	211	210	16 657
LES MARTRES D ARTIERE	2 156	982	958	95 269
LIMONS	763	415	410	37 378
LUSSAT	934	475	463	36 816
LUZILLAT	1 149	577	574	53 984
MALINTRAT	1 152	559	538	48 441
MARINGUES	3 188	1 550	1 463	125 242
MOISSAT	1 245	654	652	49 995
MONS	553	290	290	26 770
MUR SUR ALLIER	3 494	1 726	1 704	126 727
NOHANENT	2 258	1 085	1 048	86 124
PERIGNAT ES ALLIER	1 547	716	706	60 513
PONT DU CHATEAU	12 102	5 940	5 446	519 080
RAVEL	762	432	425	30 162
REIGNAT	388	199	198	15 396
SAYAT	2 433	1 264	1 232	107 765
SEYCHALLES	798	364	364	28 808
ST ANDRE LE COQ	531	302	300	29 065
ST BONNET ES ALLIER	429	197	196	16 815
ST DENIS COMBARNAZAT	239	124	122	11 373
ST IGNAT	926	495	486	38 425
ST JULIEN DE COPPEL	1 309	673	672	48 744
ST LAURE	663	300	298	25 867
ST PRIEST BRAMEFANT	876	453	450	41 968
SURAT	579	299	294	23 453
VASSEL	296	153	149	10 605
VERTAIZON	3 215	1 633	1 537	129 652
TOTAL	94 584	46 858	42 030	4 278 222

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,63 abonnés/km au 31/12/2020 (38,74 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,03 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,48 m³/abonné au 31/12/2020. (96,27 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

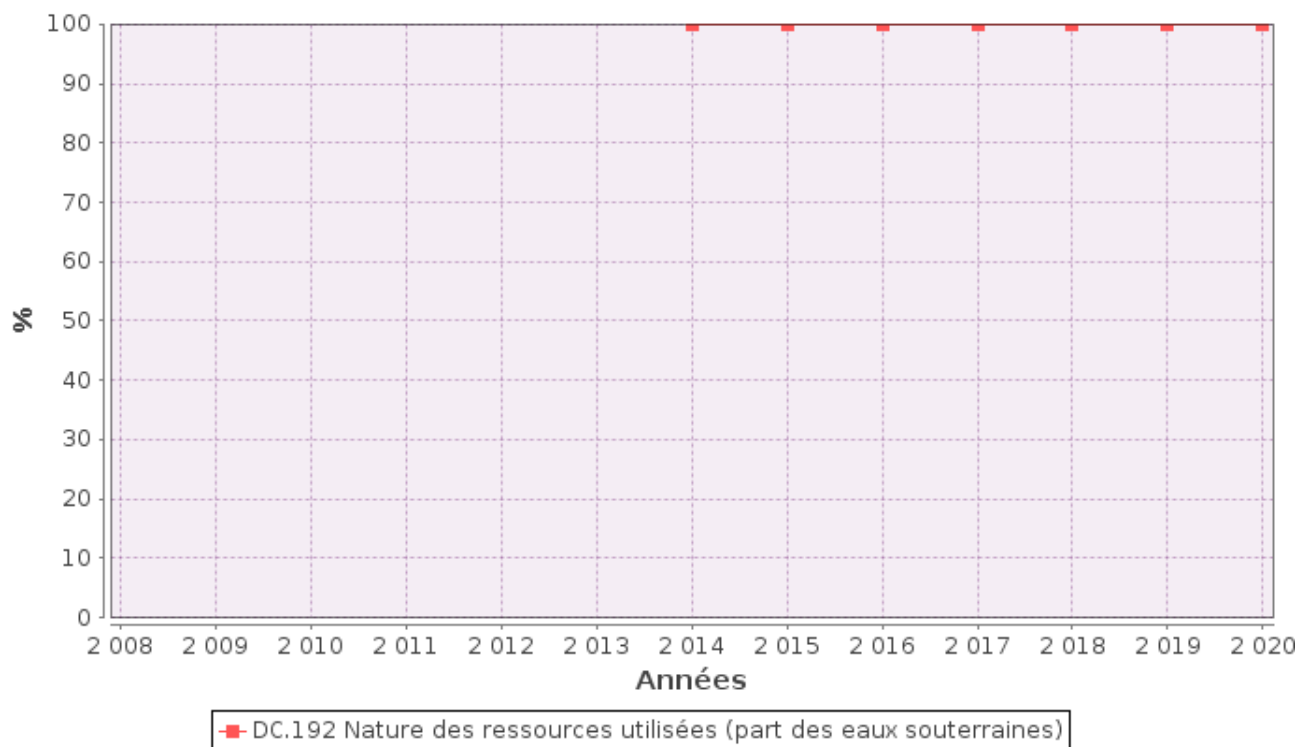


Le service public d'eau potable prélève 5 928 010 m³ pour l'exercice 2020 (5 883 269 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits Les Cotilles 3			0	0	___%
Puits Les Cotilles 2			0	0	___%
Puits Les Cotilles 1			1 076 295	1 286 855	19,6%
Puits Les Cotilles 5			0	0	___%
Puits de la Boucle du Buisson 4 (284CC04)			0	0	___%
Captage d'Argnat			2 405 182	2 376 147	-1,2%
Puits de la Boucle du Buisson 3 (284CC03)			0	0	___%
Puits de Limons 3			0	0	___%
Puits de la Boucle du Buisson 1			1 869 358	1 923 510	2,9%
Puits de Limons 5			0	0	___%
Puits de Limons 4			0	0	___%
Puits de Limons 2			0	0	___%
Puits de Limons 1			373 454	241 483	-35,3%
Puits Confluent Dore-Allier			0	0	___%
Puits de Mons			0	0	___%
Captage des Grosliers			158 980	100 015	-37,1%
Puits de la Boucle du Buisson 2			0	0	___%
Tissonieres 1 type			0	0	___%
Tissonières 2 type			0	0	___%
Puits de la Boucle du Buisson 5 (284CC05)			0	0	___%
Puits de la Boucle du Buisson 6 (284CC06)			0	0	___%
Puits Les Cotilles 4			0	0	___%
Puits de la Boucle du Buisson 8 (284CC08)			0	0	___%
Puits de la Boucle du Buisson 7 (284CC07)			0	0	___%
Total			5 883 269	5 928 010	0,8%

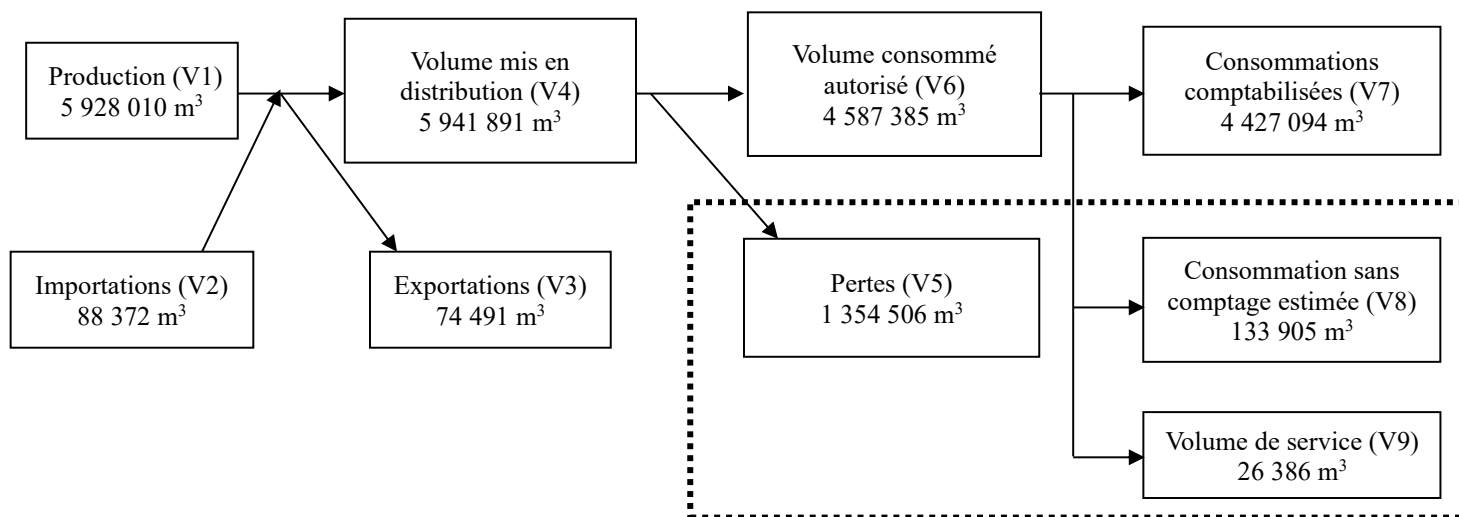
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



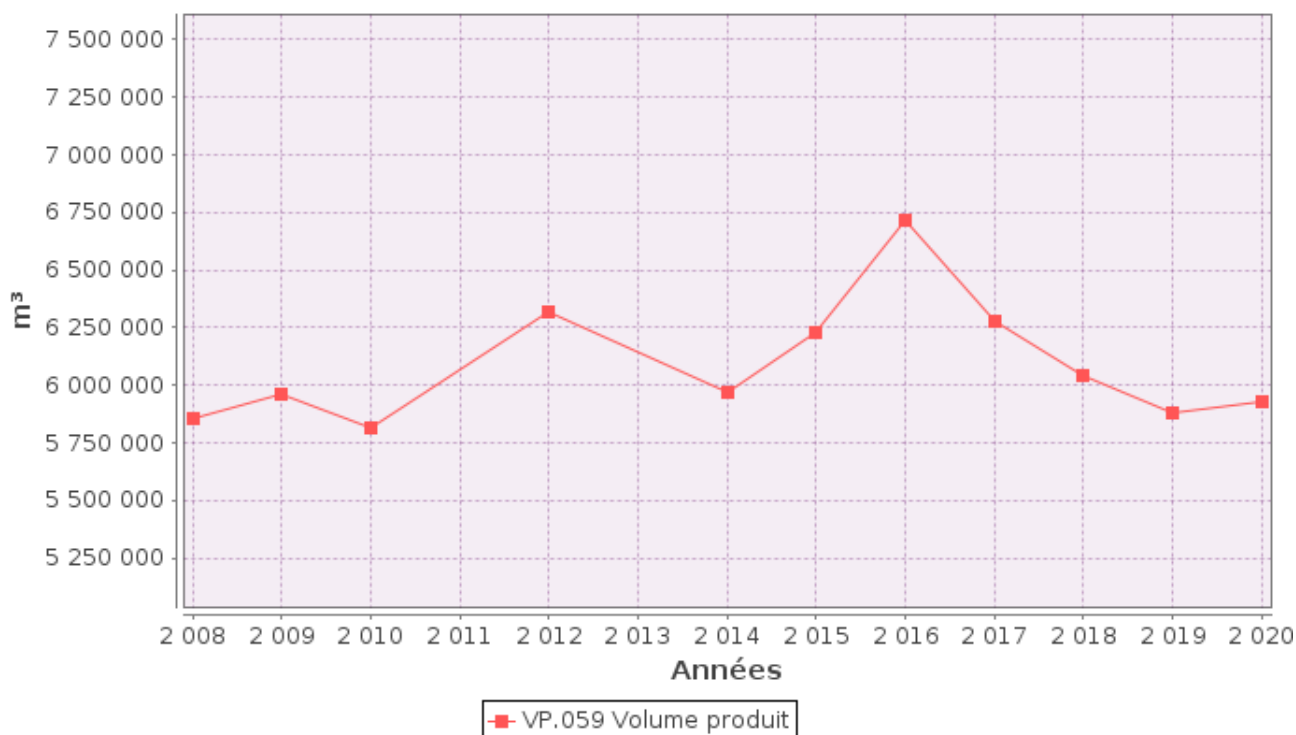
1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits Les Cotilles 3	0	0	___%	80
Puits Les Cotilles 2	0	0	___%	80
Puits Les Cotilles 1	1 076 295	1 286 855	19,6%	80
Puits Les Cotilles 5	0	0	___%	80
Puits de la Boucle du Buisson 4 (284CC04)	0	0	___%	60
Captage d'Argnat	2 405 182	2 376 147	-1,2%	60
Puits de la Boucle du Buisson 3 (284CC03)	0	0	___%	60
Puits de Limons 3	0	0	___%	80
Puits de la Boucle du Buisson 1	1 869 358	1 923 510	2,9%	60
Puits de Limons 5	0	0	___%	80
Puits de Limons 4	0	0	___%	80
Puits de Limons 2	0	0	___%	80
Puits de Limons 1	373 454	241 483	-35,3%	80
Puits Confluent Dore-Allier	0	0	___%	60
Puits de Mons	0	0	___%	60
Captage des Grosliers	158 980	100 015	-37,1%	60
Puits de la Boucle du Buisson 2	0	0	___%	60
Tissonieres 1 type	0	0	___%	60
Tissonières 2 type	0	0	___%	60
Puits de la Boucle du Buisson 5 (284CC05)	0	0	___%	60
Puits de la Boucle du Buisson 6 (284CC06)	0	0	___%	60
Puits Les Cotilles 4	0	0	___%	80
Puits de la Boucle du Buisson 8 (284CC08)	0	0	___%	60
Puits de la Boucle du Buisson 7 (284CC07)	0	0	___%	60
Total du volume produit (V1)	5 883 269	5 928 010	0,8%	65,16



1.6.2. Achats d'eaux traitées



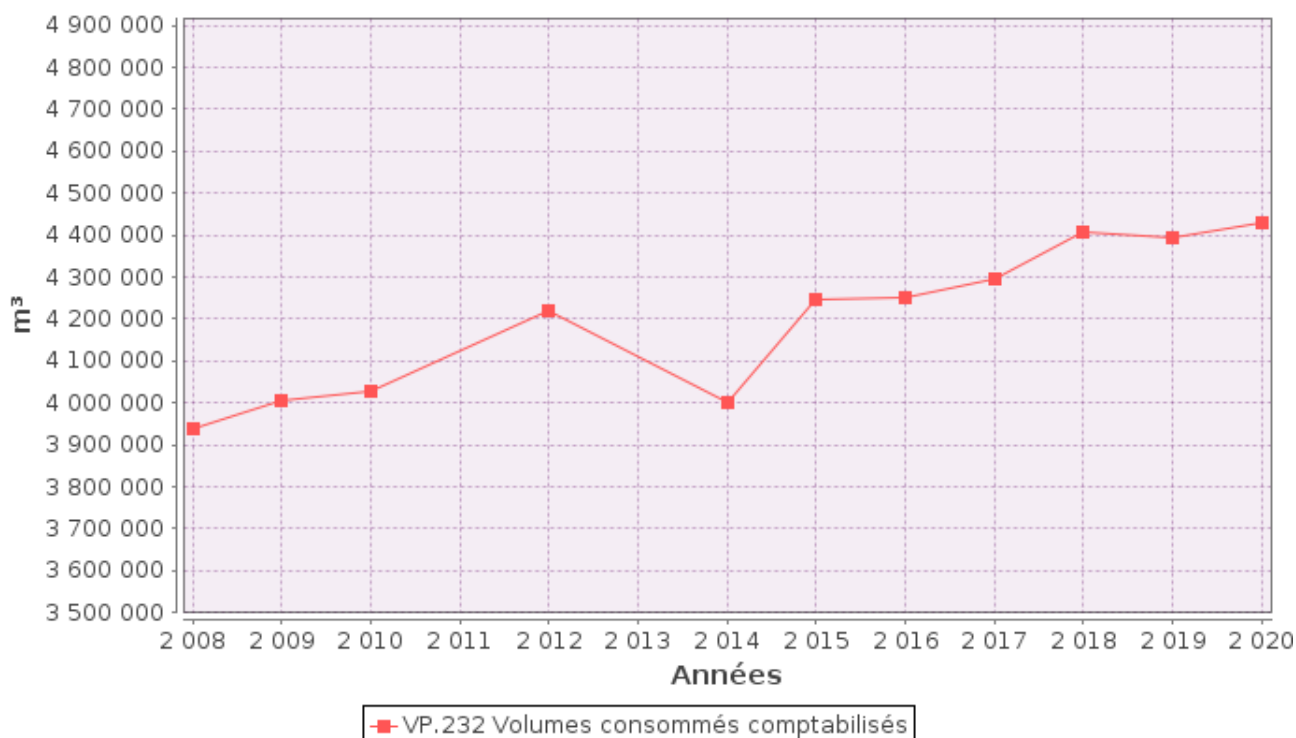
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
CAM – Secours Mezel	14 998	14 139	-5,72%	60
CHANAT LA MOUTEYRE – points hauts de Sayat	483	662	+37,06%	60
SME Issoire (St Julien de Coppel)	0	73 571		60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	15 481	88 372	470,8%	60



1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	4 391 938	4 427 094	0,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	4 391 938	4 427 094	0,8%
Service de SIAEP Rive gauche de la Dore	61 804	74 491	20,5%
Total vendu à d'autres services (V₃)	61 804	74 491	20,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	133 905	133 905	0%
Volume de service (V ₉)	26 386	26 386	0%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 552 229	4 587 385	0,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 213,13 kilomètres au 31/12/2020 (1 177,71 au 31/12/2019).

		ACIER	FONTE	PVC	PEHD	Inconnu	TOTAL
DIAMETRES	Ø15	0	0	0	0	0	0
	Ø20	0	0	129	0	0	129
	Ø25	0	0	269	339	18	626
	Ø27	96	20	16	0	0	132
	Ø30	0	0	0	0	0	0
	Ø32	8	0	2 586	674	76	3 344
	Ø34	93	0	367	0	0	459
	Ø40	146	1 500	10 636	7 276	1 251	20 809
	Ø42	172	0	856	0	0	1 028
	Ø50	18	5 150	14 881	50 590	2 331	72 970
	Ø55	0	0	0	0	0	0
	Ø60	84	109 765	0	2	369	110 221
	Ø63	0	0	48 533	4 486	26	53 046
	Ø70	0	243	0	0	0	243
	Ø75	0	0	103 284	1 198	176	104 658
	Ø80	95	28 142	0	0	0	28 237
	Ø90	550	2 582	24 928	2 249	0	30 309
	Ø100	1 028	226 682	0	4	36	227 750
	Ø110	2	0	155 562	9 075	0	164 639
	Ø125	14	19 566	6 133	4 983	0	30 696
	Ø135	0	230	0	0	0	230
	Ø140	0	0	293	0	0	293
	Ø150	475	168 654	0	7	0	169 136
	Ø160	0	0	961	232	0	1 194
	Ø175	0	1 397	0	0	0	1 397
	Ø180	0	0	0	1 094	0	1 094
	Ø200	420	59 289	0	21	12	59 741
	Ø225	0	309	0	132	0	441
	Ø250	122	19 320	0	0	3	19 444
	Ø300	344	23 556	0	0	3	23 902
	Ø315	0	0	0	65	0	65
Ø350	68	9 583	0	0	0	9 651	
Ø400	440	57 191	0	0	261	57 892	
Ø450	0	0	4	0	0	4	
Ø500	0	6 702	0	0	3	6 706	
Ø600	0	0	0	0	0	0	
Ø inconnu	1	17	15	19	12 594	12 645	
TOTAL		4 175	739 897	369 453	82 448	17 160	1 213 133

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	17 €	17 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN > 20 mm	76 €	76 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,697 €/m ³	0,697 €/m ³
Autre : Redevance Humanitaire (VIVRE EN BROUSSE)		0,003 €	0,003 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	17 €	17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7703 €/m ³	0,7703 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0564 €/m ³	0,0552 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

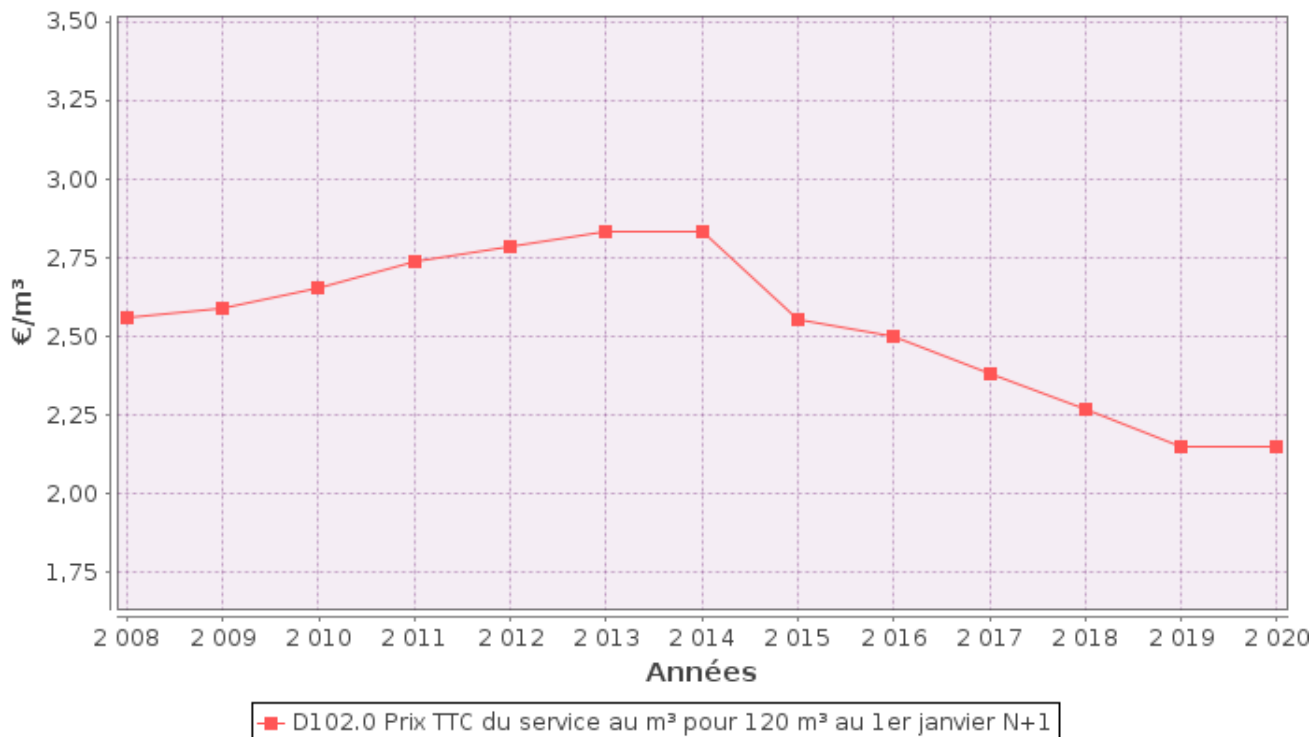
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 ➤ Délibération du 15/12/2019 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	17,00	17,00	0%
Part proportionnelle	83,64	83,64	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	100,64	100,64	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,00	0%
Part proportionnelle	92,44	92,44	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	109,44	109,44	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,77	6,62	-2,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	_____	_____%
Autre :	0,00	_____	_____%
TVA	13,44	13,44	-0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,81	47,66	-0,3%
Total	257,89	257,74	-0,1%
Prix TTC au m³	2,15	2,15	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 4 355 358 m³/an (4 254 195 m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Maintien du tarif

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
PART SEMERAP	4 909 505 €	4 343 796 €	-11,52%
PART SIAEP	4 206 267 €	4 166 062 €	-0,95%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	192	1	171	0
Paramètres physico-chimiques	192	1	171	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	99,5%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,5%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	73%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	117

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) l'absence de branchements et de compteurs n'a pas la mission de distribution

063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

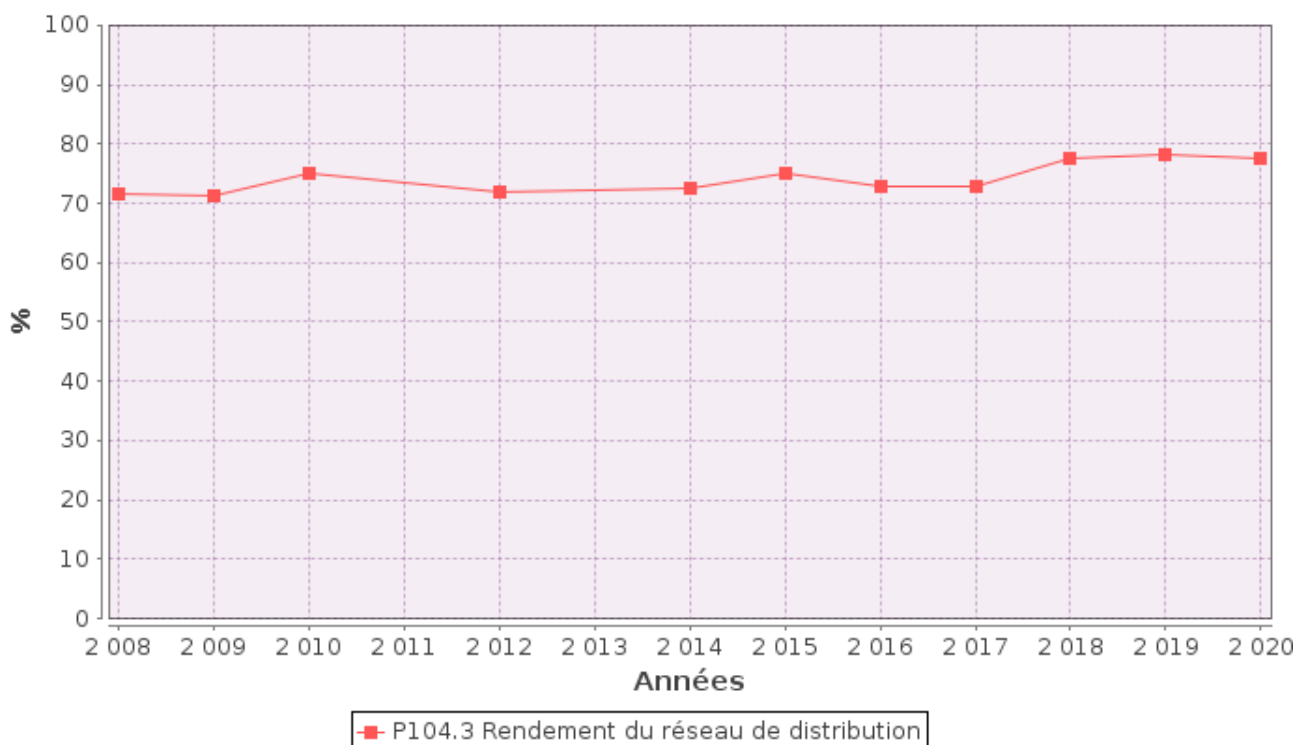
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	78,2 %	77,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,73	10,53
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,2 %	74,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/j/km (3,4 en 2019).

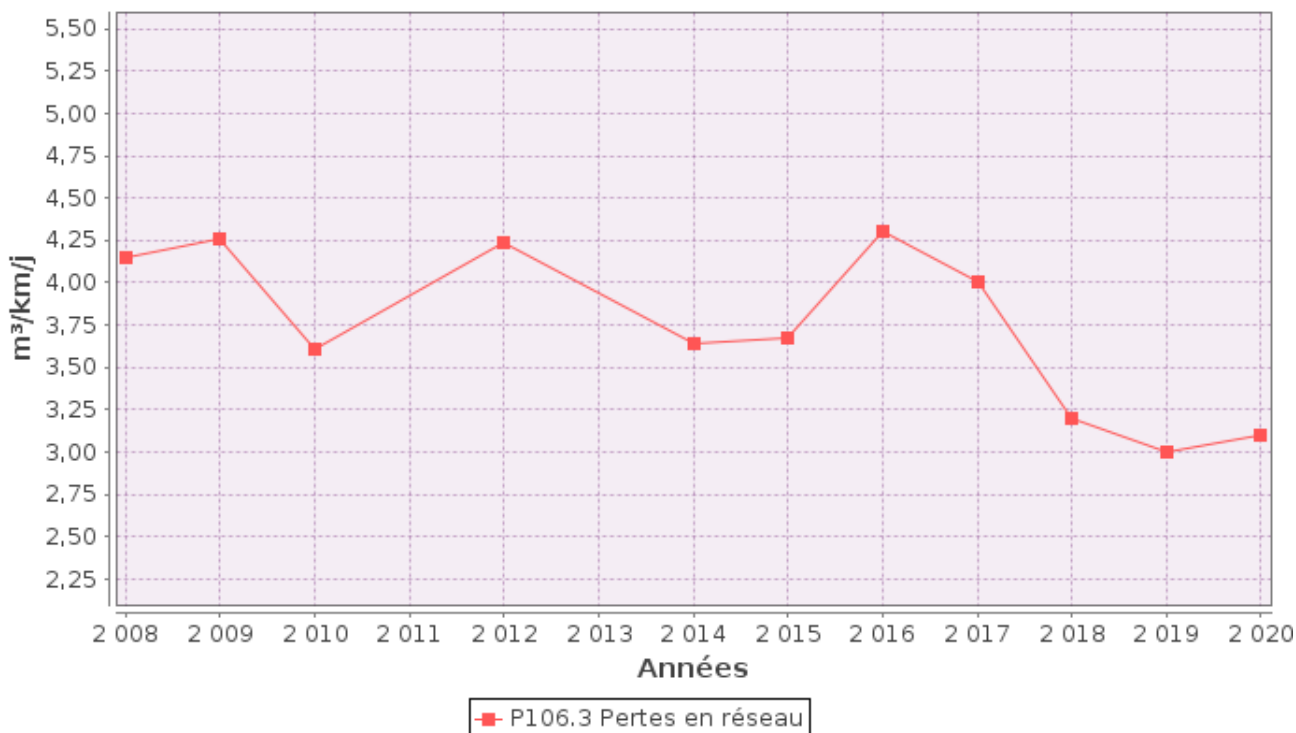
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 m³/j/km (3 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	9,22	4,41	7,74	7,374	13,925

Au cours des 5 dernières années, 42,67 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,7% (0,58 en 2019).

Le taux de renouvellement de l'année 2020 est de 1,15% (objectif pour les prochaines années DOB2021 : 1,2% de renouvellement par an)

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 65,1% (66% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 129 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (126 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,75 pour 1 000 abonnés (2,76 en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 64% (60% en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

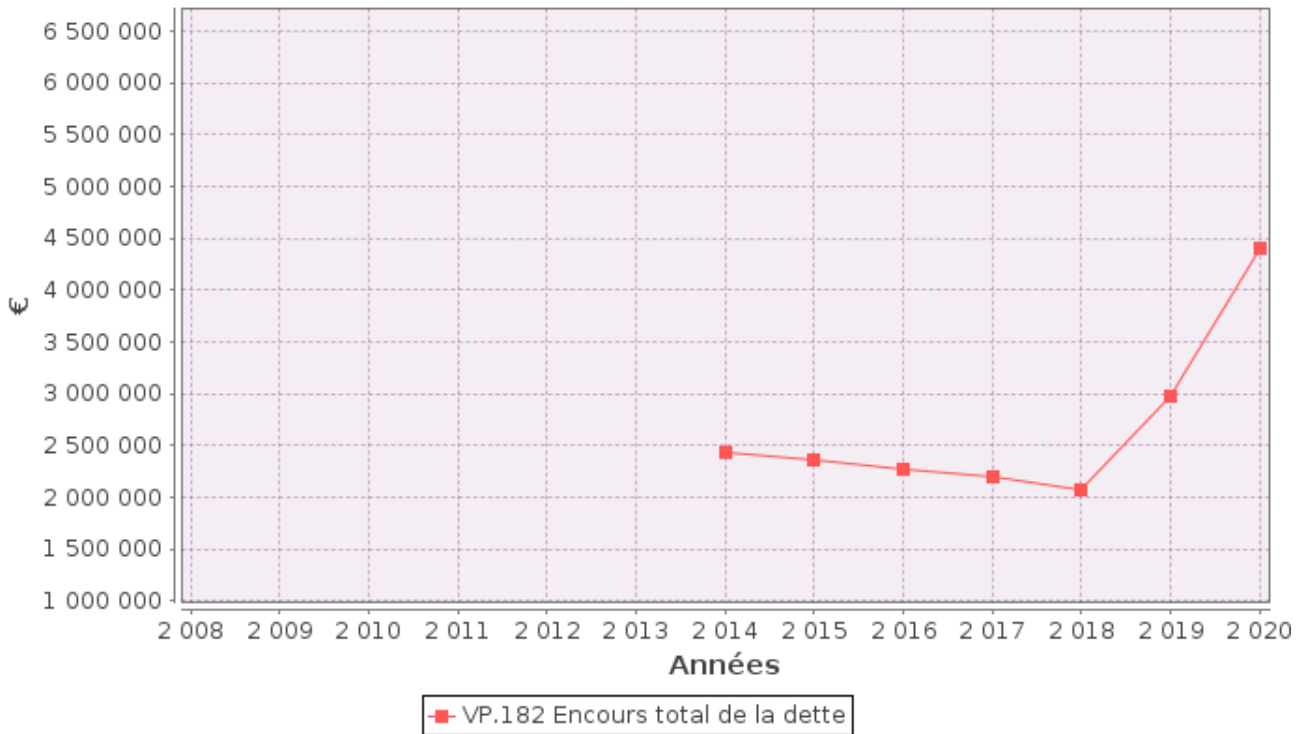


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	2 983 200	4 403 200
Epargne brute annuelle en €	3 888 320,2	4 396 072,21
Durée d'extinction de la dette en années	0,8	1

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de **1** ans (0,8 en 2019).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	293 472,15	381 870,59
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	11 262 529,63	10 618 423,32
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	2,61	3,6

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **3,6%** (2,61 en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 173

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 3,69 pour 1000 abonnés (4,41 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	40 878	42 030
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1227	1102
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	3,4 %	2,62%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 328 444	2 484 423,05
Montants des subventions en €	420 000	200 000
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 983 200	4 403 200
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	113 720 €
	en intérêts	80 374,74 €

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 209 225,34 € (210 924,51 € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
PHASE 2 Supervision	300 000	
Sécurisation et interconnexions secteur Rive Droite de la Dore, Puy Guillaume, ...)		
Sécurisation et interconnexions secteur SIAEP Plaine de RIOM – RLV (Volvic + Chatel Guyon)		
Sécurisation et interconnexions secteur Billom – Saint Julien de Coppel		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme travaux 2021 (Marchés subventionnables)	2021 -2022	1 500 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
ASSOCIATION VIVRE EN BROUSSE (SENEGAL)	12 000 €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	92 489	94 584
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,15	2,15
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,2%	77,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,4	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3	3,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,58%	0,7%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66%	65,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,76	2,75
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	60%	64%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,8	1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,61%	3,6%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,41	3,69



RPQS – EXERCICE 2020

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DE FACTURATION PAR COMMUNE

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES RESEAUX

ANNEXE 3 : MONTANTS FINANCIERS HT ENGAGES EN 2020 (principaux chantiers)

ANNEXE 4 : AELB – NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

ANNEXE 1 : DETAIL DE FACTURATION PAR COMMUNE

COMMUNES	Nbre Habitants (scc INSEE)	Nbre Abonnés au 31/12/2020	Nbre de points de comptage au 31/12/2020	CONSO (m3)
AULNAT	4 112	1 715	1 375	186 480
BEAUMONT LES RANDAN	303	154	153	11 670
BEAUREGARD L EVEQUE	1 555	734	724	61 195
BILLOM	4 834	2 829	2 341	213 936
BLANZAT	3 791	1 818	1 682	157 312
BORT L ETANG	689	433	426	42 410
BOUZEL	735	341	338	30 811
CEBAZAT	8 835	4 222	3 690	583 428
CHAS	391	205	205	14 028
CHAURIAT	1 706	856	828	65 254
CHAVAROUX	495	227	227	21 062
CULHAT	1 147	543	535	55 463
ENTRAIGUES	676	367	364	29 546
ESPIRAT	430	218	215	15 649
GERZAT	10 402	5 210	3 694	440 928
JOZE	1 129	639	619	52 099
LEMPDES	8 973	4 279	3 429	455 857
LEMPY	396	211	210	16 657
LES MARTRES D ARTIERE	2 156	982	958	95 269
LIMONS	763	415	410	37 378
LUSSAT	934	475	463	36 816
LUZILLAT	1 149	577	574	53 984
MALINTRAT	1 152	559	538	48 441
MARINGUES	3 188	1 550	1 463	125 242
MOISSAT	1 245	654	652	49 995
MONS	553	290	290	26 770
MUR SUR ALLIER	3 494	1 726	1 704	126 727
NOHANENT	2 258	1 085	1 048	86 124
PERIGNAT ES ALLIER	1 547	716	706	60 513
PONT DU CHATEAU	12 102	5 940	5 446	519 080
RAVEL	762	432	425	30 162
REIGNAT	388	199	198	15 396
SAYAT	2 433	1 264	1 232	107 765
SEYCHALLES	798	364	364	28 808
ST ANDRE LE COQ	531	302	300	29 065
ST BONNET ES ALLIER	429	197	196	16 815
ST DENIS COMBARNAZAT	239	124	122	11 373
ST IGNAT	926	495	486	38 425
ST JULIEN DE COPPEL	1 309	673	672	48 744
ST LAURE	663	300	298	25 867
ST PRIEST BRAMEFANT	876	453	450	41 968
SURAT	579	299	294	23 453
VASSEL	296	153	149	10 605
VERTAIZON	3 215	1 633	1 537	129 652
TOTAL	94 584	46 858	42 030	4 278 222

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES RESEAUX

COMMUNES	CANALISATIONS (ML)	VANNES	VIDANGES/PURGES	VENTOUSES
AULNAT	24 159	303	35	6
BEAUMONT-LES-RANDAN	11 960	53	15	4
BEAUREGARD-L'EVEQUE	24 978	165	24	4
BILLOM	50 767	479	92	22
BLANZAT	35 104	363	49	14
BORT L'ETANG	26 871	106	38	10
BOUZEL	9 752	83	25	6
CEBAZAT	67 916	818	116	34
CHAS	7 801	64	26	8
CHAURIAT	16 449	187	42	10
CHAVAROUX	13 007	77	15	9
CULHAT	27 395	147	42	15
DALLET	21 934	199	52	26
ENTRAIGUES	17 716	110	19	10
ESPIRAT	8 413	61	20	3
GERZAT	80 000	775	120	18
JOZE	21 531	129	35	6
LEMPDES	68 879	732	102	17
LEMPY	11 385	69	21	6
LIMONS	27 575	114	39	20
LUSSAT	21 034	111	37	18
LUZILLAT	42 193	187	58	25
MALINTRAT	19 766	161	40	17
MARINGUES	51 823	330	78	20
MARTRES D'ARTIERE (LES)	31 439	214	55	9
MEZEL	22 781	213	43	14
MOISSAT	26 558	199	46	12
MONS	21 345	113	32	9
NOHANENT	19 357	208	39	15
PERIGNAT-ES-ALLIER	16 310	162	26	4
PONT-DU-CHATEAU	103 512	924	176	31
RAVEL	20 035	133	36	10
REIGNAT	8 465	73	12	2
SAINT ANDRE-LE-COQ	18 789	107	24	4
SAINT BONNET-ES-ALLIER	4 658	46	14	2
SAINT DENIS-COMBARNAZAT	18 647	57	30	12
SAINT IGNAT	21 707	146	34	6
SAINT JULIEN-DE-COPPEL	32 799	134	65	16
SAINT LAURE	13 026	73	19	10
SAINT PRIEST-BRAMEFANT	24 700	114	24	11
SAYAT	28 248	309	51	10
SEYCHALLES	10 512	69	11	4
SURAT	7 684	69	13	3
VASSEL	8 378	53	17	3
VERTAIZON	45 777	357	76	27
TOTAL	1 213 133	9 596	1 983	542

ANNEXE 3 : MONTANTS FINANCIERS HT ENGAGES EN 2020 (principaux chantiers)

Intitulé et nature des investissements		Total HT Dépenses engagées en 2020
Programme 2020 subventionnable	Travaux de renouvellement et renforcement AEP (détail ci-dessous)	1 568 448,42
Programme 2020	Travaux supplémentaires (détail ci-dessous)	432 171,55
Programme 2020	Travaux d'extension (détail ci-dessous)	62 088,08
Programme 2020	Travaux de dévoiement et d'alimentation en eau potable (détail ci-dessous)	397 665,00
Programme 2020	Etudes diverses (détail ci-dessous)	24 050,00
Total Général HT engagé en 2020		2 484 423,05

Programme 2020 Subventionnable - Travaux de renouvellement et renforcement de réseau

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2020
Billom	Rue et Place des Nonnes	52 518,54
Bort l'Etang	Lieu-dit Lance	191 301,24
Chas	Rue du Fort	37 681,85
Culhat	Rue du Meunier	17 173,46
Espirat	Le Fort	48 738,17
Joze	Route de Saint-Laure	58 702,07
Lempty	Vers la Cruille	33 754,66
Lempty	La Cruille	119 224,70
Luzillat	Montgacon - Les Fumoux	210 208,43
Luzillat	Rue de la Bascule	76 267,08
Moissat	Route de Billom	161 064,87
Saint Bonnet es Allier	Rue du Verger	36 566,27
Saint Ignat	Buxerolles	203 527,36
Saint Priest Bramefant	Route de Saint Yorre	167 646,80
Seychalles	Courcourt	29 294,69
Total HT Travaux		1 443 670,20
Total HT Maîtrise d'œuvre sur programme 2020		124 778,22
Programme 2020 - Total Général HT Dépenses engagées en 2020		1 568 448,42

Programme 2020 - Travaux supplémentaires

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2020	
Gerzat	Rue Gustave Courbet	37 812,15	
Gerzat	Rue de Rochefort	35 530,97	
Gerzat	Rues Courbet + rochefort	16 738,61	
Lempdes	Fontanilles	41 029,13	
Lempdes	Rue des Sources	67 797,53	
Mur-sur-Allier	Chemin de la Gondoles	98 426,46	
Mur-sur-Allier	Bouclage Bel Horizon	8 951,41	
Nohanent	Rue de la Charreyre	49 675,00	
Nohanent	Rue de Montorcière	12 327,00	
Travaux supplémentaires SEMERAP			
Saint Julien de Coppel		Remplacement Dalta loggers	4 143,83
Saint Julien de Coppel		Mise en place appareil de télégestion	6 761,68
Saint Julien de Coppel	Lassias	Mise en place éclairage LED	3 666,13
Entraigues	Impasse du Four	Remplacement conduite AEP	6 394,64
Entraigues	Rue du pavé	Remplacement conduite AEP	2 100,58
Gerzat	Rue de l'Etincelle	Branchement	2 380,61
Saint Denis Combarnazat	Courayol	Branchement	2 432,18
Pérignat es Allier	Rue du Bruchet	Dévoiement conduite	1 495,55
Sayat	Rue Champ Verdier	Réfections fouilles	2 300,00
Limons	Station de pompage	Création branchement EU	950,00
Les Martres d'Artière	Rue de la Touraille	bouclage réseau AEP	4 348,09
Total HT Travaux		405 261,55	
Total HT Maîtrise d'œuvre sur programme 2020 Travaux supplémentaires		26 910,00	
Programme 2020 Travaux supplémentaires - Total Général HT Dépenses engagées en 2020		432 171,55	

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Programme 2020 - Travaux d'extension

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2020
St Denis Combanazat	Lieu-dit le Perjat	10 268,43
Vertaizon	Rte de Chauriat	12 999,59
Billom	Rue des Turlurons	14 333,92
Bort l'Etang	La Gravière	17 272,61
Saint Ignat	Rue du Val de Morge	2 533,00
Saint-Laure	Rue des Pêcheurs	1 242,77
Saint-Laure	Rue des Pêcheurs	2 100,00
Chauriat	Chemin du Puy Benoit	1 337,76
Programme 2020 Travaux d'extension - Total Général HT Dépenses engagées en 2020		62 088,08

Programme 2020 - Travaux de déplacement de conduite et d'alimentation en eau potable

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2020
Gerzat	Parc d'Activités Secteur Nord	397 665,00
Programme 2020 Travaux de dévoiement - Total Général HT Dépenses engagées en 2020		397 665,00

Programme 2020 - Etudes + divers

Communes	Rues	Total HT Dépenses engagées en 2020
Diverses communes	Zonage AEP	5 150,00
Argnat	DUP - Mise à jour dossier	5 900,00
Supervision	Maîtrise d'œuvre - phase 2	13 000,00
Programme 2020 Etudes Diverses - Total Général HT Dépenses engagées en 2020		24 050,00

ANNEXE 4 : AELB – NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

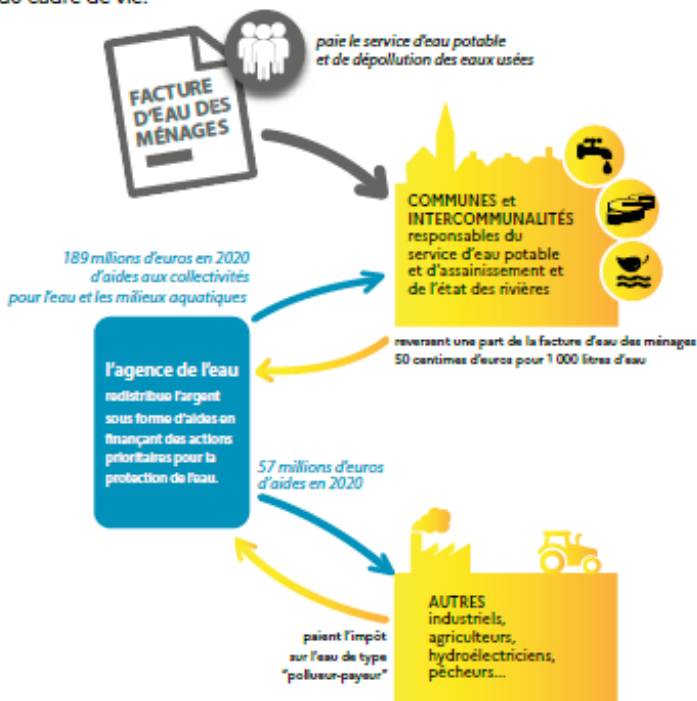
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / Ed. mars 2021

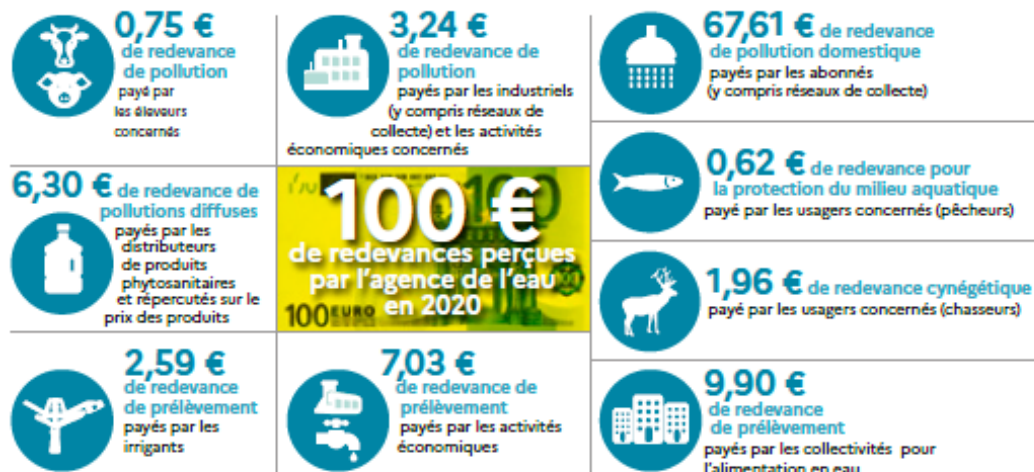
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

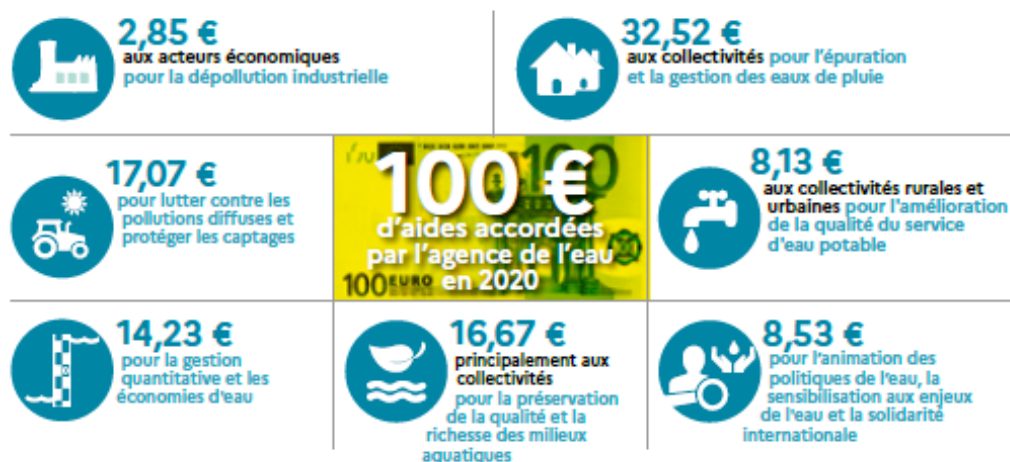


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

2

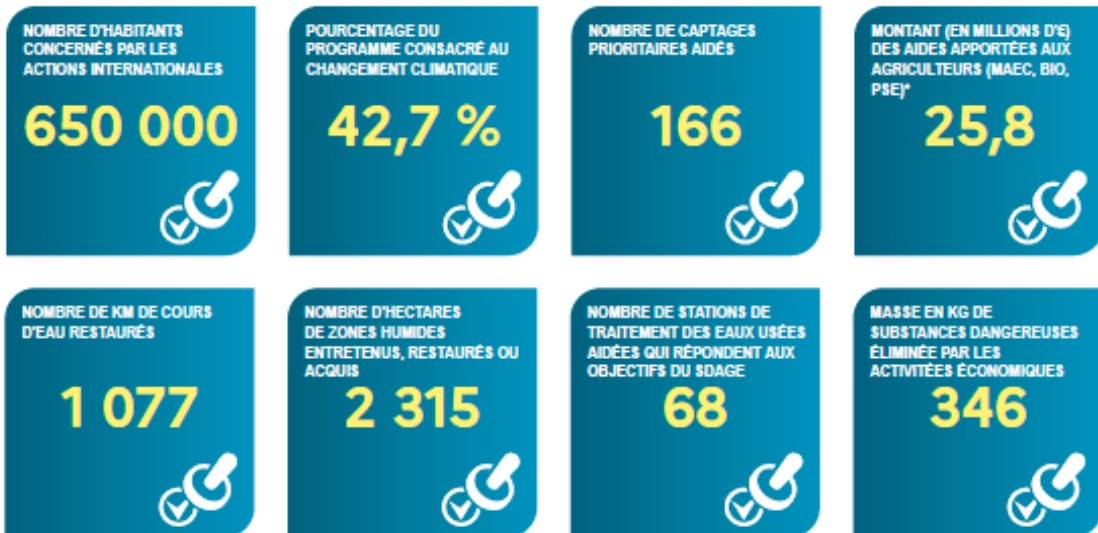
Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.

Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosur>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>



PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karaiz - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

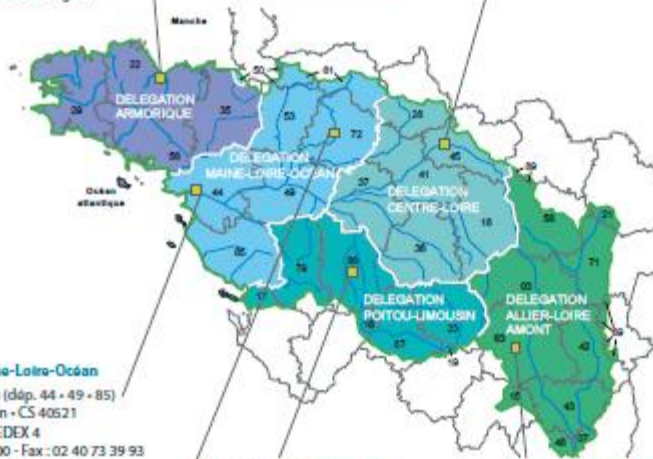
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Mammilhat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

IMMERSION
L'eau a gagné sa place à vos côtés.

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DEL202112071801-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021